



(CP 125.01 :) Vous travaillez comme ouvrier dans une exploitation forestière ?
Votre salaire va augmenter !

E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus chers (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

Quand est-ce que je reçois mon augmentation ?

Votre salaire augmentera le 1^{er} janvier 2019.

A combien augmente mon salaire ?

L'augmentation s'élève à 0,61% Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention : les salaires minimums de votre secteur seront augmentés. Si vous gagnez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie), votre salaire ne sera pas nécessairement augmenté. Ce sont les accords ou les habitudes de votre entreprises qui détermineront s'il augmente ou pas.

Salaires (38 heures/semaine)	
Feuillus	
abattage (euros/m³)	
Toutes essences	
Catégorie 40/89	3,74
Catégorie 90 et plus	3,06
Peupliers	
Moins de 120 cm	3,66
120-179 cm	2,12
180 cm et plus	1,75
Toutes catégories	2,16
Découpe et mise en tas sans chargement	
Houppier, baliveaux et taillis; Qualité trituration	8,84 euro/stère
Houppier peuplier	8,41 euro/ton
Houppier et baliveaux	6,78 euro/ton
Fendage avec aide mécanisée	6,78 euro/stère
Découpage de grumes de peuplier avec aide mécanisée	0,73 euro/m ³

Salaires (38h/semaine)		
Résineux		
Abattage (euros/m³)		
Catégories à la finition		Abattage devant ébrancheuse
Toutes essences (sauf pin sylvestre), bois non écorcés, en éclaircies		
30 et moins	23,83	2,69
31/40	15,29	2,69
41/50	10,21	2,06
51/60	7,80	2,06
61/70	7,46	2,06
71/119	6,78	1,69
120 et plus	5,44	1,30
Pour pelage forestièrement	+20%	
Pin sylvestre		
40/69	6,11	
70/89	5,12	
90 et plus	3,40	
Découpe normale en quelque endroit que ce soit (euros/m³)		
Tronches de sciage: cubage et recoupe de la pointe compris	En forêt	Sur chantier
Catégorie 60/89	0,90	0,58
Catégorie 90 et plus	0,58	0,39
Baliveaux		
Résineux 40/80 (max. 3 dimensions)	6,11	10,21

<i>Salaire horaire minimum (par heure de travail effectif)</i>	
Non-qualifié	10,81
Spécialisés	11,76
Transporteur routier	11,76

<i>Indemnités</i>	
ouvrier transporteur routier	
Indemnité RGPT par heure	1,26
Indemnité RGPT par jour (max. 12 heures)	15,12

S'affilier ?

